

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU VENDREDI 16 MARS 2018

PAGE 1/2

Réunion téléphonique

Présents : Mme DUCROS - M. DUCLA - DORIENT - CACOUT - CHARBONNIER

Assiste : VALLET (Administratif – Siège social LFNA)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

Etude des dossiers Mutation Hors Période

1/ Dossier CASERO Martial – Club d'accueil RACING CLUB DE DAX

La Commission,

- Accusant réception d'un courriel du club du RACING CLUB DE DAX s'étonnant de l'absence de réponse du club de la J.A. DAX suite à leur demande de mutation après le 31 Janvier.
- Considérant cette demande d'accord formulée par le club de RACING CLUB DE DAX datée du 14 Février 2018
- Considérant l'absence de réponse du club quitté, J.A. DAX, via FOOTCLUBS à ce jour.
- Considérant que ce joueur SENIOR a changé de club en Période Normale pour la saison 2017/2018.

Par ces motifs, **demande au club de la J.A. DAX d'exprimer clairement leur position** à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2018. Elle souhaite également **un courrier manuscrit du joueur indiquant ses motivations** à changer de club à cette période.

Le dossier reste en instance.

2/ Dossiers MIAUX Lorinne et BOSSART Manon – Club d'accueil C.A. MEYMACOIS

La Commission,

- Accusant réception d'une copie d'un courriel du club du C.A. MEYMACOIS à l'attention du club de l'E.S. USSEL afin d'obtenir une réponse à leur sollicitation sur les demandes d'accord des deux joueuses précitées
- Considérant les demandes d'accord formulées par le club du C.A. MEYMACOIS datées du 31 Janvier 2018
- Considérant l'absence de réponses du club quitté, E.S. USSEL, via FOOTCLUBS à ce jour.
- Considérant que ces deux joueuses Libre SENIORS ont toutes les deux une qualification en faveur de l'E.S. USSEL pour la présente saison.

Par ces motifs, **demande au club de l'E.S. USSEL d'exprimer clairement leur position** à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2018. Elle souhaite également **des courriers manuscrits des deux joueuses concernées indiquant leurs motivations** à changer de club à cette période.

Le dossier reste en instance.



CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU VENDREDI 16 MARS 2018

PAGE 2/2

Etude des demandes et courriers divers

Demande de reprise du dossier BUONOCORE Yannick

La Commission,

- disposant d'attestations signées par des anciens dirigeants indiquant que le club de LIMOGES LANDOUGE n'a pas honoré son engagement envers M. BUONOCORE
- Considérant que seul un document contractuel signé des deux parties serait recevable et justifierait les dires des attestations présentées
- Considérant le précédent P.V. de la C.R. Mutations sur ce dossier indiquant que le joueur était redevable de la cotisation de 80€, jugée recevable et incontournable lors de l'étude du dossier.

Par ces motifs, **dit ne disposer d'aucun élément réel et vérifié sur le paiement de la cotisation due** par le joueur tout comme « le non-respect de l'engagement financier du club de LIMOGES LANDOUGE » envers M. BUONOCORE.

Elle décide donc de clore définitivement ce dossier.

Marie José DUCROS,
Présidente

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,